Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601121-20260625-2026077-DE

République Française
Département Morbihan
LIZIO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le :
Et publication ou notification du :

L'an 2026, le 22 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIZIO s'est réuni à la salle socio-culturelle, lieu extraordinaire de la séance, sous la présidence de Madame GUILLERME Gwen, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/06/2026.

Présents : Mme GUILLERME Gwen, Maire, Mme VAILLANT Monique, M. BOURY Pascal, Mme TISON Virginie, Mme DEROCHE Rachel, M. CADIEU Jimmy, Mme THIRIOT Corinne, M. COURANT Anthony, Mme ROBERT Emmanuelle, M. BURBAN Sébastien, Mme JUIN Émeline, M. CHEMINEL Loïc, M. VAILLANT Fabien, M. GUILLAUME Romain, Mme BOURION Béatrice
A été nommé secrétaire : M. VAILLANT Fabien

2026-077 – GRATUITÉ DE LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE à COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les compétences de la commune en matière d'organisation des services périscolaires ;
Considérant la volonté de la commune de soutenir les familles et de favoriser l'accès de tous les enfants aux services périscolaires ;
Considérant que la gratuité du service de garderie périscolaire constitue une mesure de soutien au pouvoir d'achat des familles et participe à l'attractivité du territoire ;

Après délibération et à l'unanimité, décide **:**

Article 1 : Le service de garderie périscolaire organisé par la commune sera **gratuit** pour l'ensemble des enfants inscrits à compter du **1er septembre 2026**.

Article 2 : En conséquence, les tarifs actuellement applicables au service de garderie périscolaire sont supprimés à compter de cette date.

Article 3 : Madame Le Maire est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 24/06/2026

Le Maire
Gwen GUILLERME